

Séance du jeudi 23 mars 2023

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le seize mars deux mil vingt-trois.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Philippe VACHER, Alain TEIXEIRA, Bruno BONNEAU, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absent** : Néant

La secrétaire de la séance a été Madame Charlotte COQUEREL.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2023**
- 2- Approbation du Compte Administratif 2022**
  - a- Budget communal
  - b- Budget SPIC « ENR Les Rivières »
- 3- Approbation du Compte de Gestion 2022**
  - a- Budget communal
  - b- Budget SPIC « ENR Les Rivières »
- 4- Affectation du résultat 2022**
- 5- Vote du taux des taxes locales directes**
- 6- Vote de la proposition du budget primitif 2023**
  - a- Budget communal
  - b- Budget SPIC « ENR Les Rivières »
- 7- Application de la fongibilité des crédits du budget communal dans le cadre de la nomenclature des comptes M57**
- 8- Travaux de l'atelier communal – financement**
- 9- Mise à jour de l'étude du Centre Régional des Energies Renouvelables pour le photovoltaïque**
- 10- Compteur électrique de marché**
- 11- Adhésion à l'association « Maires pour la Planète »**
- 12- Approbation des statuts de l'association « CAP sur la Vallée du Coran »**
- 13- Questions diverses**

=====

## 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2023

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 28 février 2023 n'ayant donné lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

## 2- Approbation du Compte Administratif 2022

### *a) Budget principal*

Madame Gaëlle BERNARD, adjointe déléguée aux finances, présente le compte administratif de l'exercice 2022.

Elle donne lecture des dépenses et recettes pour chacun des chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement comme synthétisé ci-après :

- les dépenses d'investissement se sont élevées à : 75 726,72 €
- les recettes d'investissement se sont élevées à : 77 153,22 €
- Le résultat 2022 de la section d'investissement est donc positif de : 1 426,50 €
  
- les dépenses de fonctionnement se sont élevées à : 186 341,52 €
- les recettes de fonctionnement se sont élevées à : 239 561,41 €
- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement est donc positif de : 53 219,89 €

Il est précisé qu'il y a un besoin de financement de Restes à Réaliser de 3 311 €.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

| Libellés                    | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       | Ensemble             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés 2021     | 0,00                 | 99 125,07             | -41 605,48           | 0,00                  | -41 605,48           | 99 125,07             |
| Opérations de l'exercice    | 186 341,52           | 239 561,41            | 75 726,72            | 77 153,22             | 262 068,24           | 316 714,63            |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>186 341,52</b>    | <b>338 686,48</b>     | <b>34 121,24</b>     | <b>77 153,22</b>      | <b>220 462,76</b>    | <b>415 839,70</b>     |
| Résultats exercice 2022     | 0,00                 | 53 219,89             | 0,00                 | 1 426,50              | 0,00                 | 54 646,39             |
| Restes à réaliser           | 0,00                 | 0,00                  | 3 311,00             | 0,00                  | 3 311,00             | 0,00                  |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>0,00</b>          | <b>53 219,89</b>      | <b>3 311,00</b>      | <b>1 426,50</b>       | <b>3 311,00</b>      | <b>54 646,39</b>      |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                      | <b>53 219,89</b>      |                      | <b>-1 884,50</b>      |                      | <b>51 335,39</b>      |

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Gaëlle BERNARD propose de passer au vote après avoir fait constater que les résultats coïncident avec ceux du Compte de Gestion dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Gaëlle BERNARD délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par le Maire, Monsieur Fabrice BARUSSEAU, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et constaté que les résultats du Compte de Gestion coïncide avec ceux du Compte Administratif ; à l'unanimité :

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume comme ci-dessus ;
- constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus en l'absence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, sortie de la pièce, préalablement au vote.

A l'issue du vote Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

*b) Budget SPIC « ENR Les Rivières »*

Madame Gaëlle BERNARD, adjointe déléguée aux finances, présente le compte administratif de l'exercice 2022.

Elle donne lecture des dépenses et recettes pour chacun des chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement comme synthétisé ci-après :

- les dépenses d'investissement se sont élevées à : 24 160,14 €
- les recettes d'investissement se sont élevées à : 78 154,00 €
- Le résultat 2022 de la section d'investissement est donc positif de : 53 993,86 €
- les dépenses de fonctionnement se sont élevées à : 757,57 €
- les recettes de fonctionnement se sont élevées à : 0,10 €
- Le résultat 2022 de la section de fonctionnement est donc négatif de : 757,47 €

Il est précisé qu'il y a un besoin de financement de Restes à Réaliser de 25 215 €.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

| Libellés                    | Fonctionnement       |                       | Investissement       |                       | Ensemble             |                       |
|-----------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés 2021     | 0,00                 | 0,00                  | 0,00                 | 0,00                  | 0,00                 | 0,00                  |
| Opérations de l'exercice    | 757,57               | 0,10                  | 24 160,14            | 78 154,00             | 24 917,71            | 78 154,10             |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>757,57</b>        | <b>0,10</b>           | <b>24 160,14</b>     | <b>78 154,00</b>      | <b>24 917,71</b>     | <b>78 154,10</b>      |
| Résultats exercice 2022     | 757,47               | 0,00                  | 0,00                 | 53 993,86             | 757,47               | 53 993,86             |
| Restes à réaliser           | 0,00                 | 0,00                  | 39 596,00            | 14 381,00             | 39 596,00            | 14 381,00             |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>757,47</b>        | <b>0,00</b>           | <b>39 596,00</b>     | <b>68 374,86</b>      | <b>40 353,47</b>     | <b>68 374,86</b>      |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>757,47</b>        |                       | <b>28 778,86</b>     |                       | <b>28 021,39</b>     |                       |

Monsieur le Maire quitte la salle.

Madame Gaëlle BERNARD propose de passer au vote après avoir fait constater que les résultats coïncident avec ceux du Compte de Gestion dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Gaëlle BERNARD délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par le Maire, Monsieur Fabrice BARUSSEAU, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et constaté que les résultats du Compte de Gestion coïncide avec ceux du Compte Administratif ; à l'unanimité :

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel se résume comme ci-dessus ;
- constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus en l'absence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, sortie de la pièce, préalablement au vote.

A l'issue du vote Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

### **3- Approbation du Compte de Gestion 2022**

Les comptes de gestion définitifs du budget principal et du budget SPIC pour l'exercice 2022 n'ayant pas pu être édités par la Direction Générale des Finances Publiques en raison d'une anomalie purement matériel, ils ne peuvent être approuvés à la présente réunion. Leur approbation sera donc inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

### **4- Affectation du résultat 2022**

#### *a) Budget principal*

Monsieur le Maire indique qu'une partie de l'excédent de fonctionnement sera viré à la section d'investissement pour en combler le déficit (compte 1068) et l'autre partie sera répartie entre la section d'investissement (pour la participation au financement d'une partie des projets 2023) et la section de fonctionnement. Ainsi :

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé, ce jour, le Compte Administratif pour l'année 2022 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 110 739,48 € ;

- \* Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un besoin de financement à la section d'investissement s'élevant à 40 178,98 € ;
- \* Considérant que l'état des restes à réaliser laisse apparaître un besoin de financement de 3 311 € ;
- \* Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023 ;

Décide à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget 2023, le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 43 489,98 €.
- à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 67 249,50 €.

#### *b) Budget SPIC « ENR Les Rivières »*

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé, ce jour, le Compte Administratif pour l'année 2022 qui présente un besoin de financement en fonctionnement d'un montant de 757,47 € ;

- \* Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de financement à la section d'investissement s'élevant à 53 993,86 € ;
- \* Considérant que l'état des restes à réaliser laisse apparaître un besoin de financement de 25 215 € ;
- \* Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023 ;

Décide à l'unanimité d'affecter au budget 2023, le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) pour 53 993,86 €.
- au déficit de fonctionnement reporté (compte 002) pour 757,47 €.

## **5- Vote du taux des taxes locales directes**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget, sur proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - Taxe foncière sur le bâti ..... 39,78 %
  - Taxe foncière sur le non bâti ..... 57,54 %
  - Taxe d'habitation ..... 11,03 %
- Charge Monsieur le Maire de :
  - \* notifier cette décision aux services préfectoraux
  - \* de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **6- Vote de la proposition du budget primitif 2023**

### *6-1) Budget principal*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gaëlle BERNARD, adjoint déléguée aux finances. Celle-ci rappelle à l'assemblée que le budget est désormais en nomenclature M57 abrégée ce qui ne modifie pas beaucoup les comptes mais le changement majeur est qu'il n'y a plus possibilité d'inscrire de dépenses imprévues aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Puis elle présente le budget compte par compte et invite les membres du conseil à poser des questions dès qu'ils le souhaitent.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

| <b>Dépenses de fonctionnement</b>            |                     |
|----------------------------------------------|---------------------|
| <b>Chapitres</b>                             | <b>Montants</b>     |
| 011 – Charges à caractère général            | 90 638,50 €         |
| 012 – Charges de personnel                   | 10 170,00 €         |
| 65 – Autres charges de gestion courante      | 130 850,00 €        |
| 66 – Charges financières                     | 1 973,00 €          |
| 67 – Charges exceptionnelles                 | 300,00 €            |
| 014 – Atténuation de produits                | 17 400,00 €         |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 4 386,00 €          |
| 681 – Dotation aux amortissements            | 21 529,00 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>      | <b>277 246,50 €</b> |

| <b>Recettes de fonctionnement</b>        |                     |
|------------------------------------------|---------------------|
| Chapitres                                | Montants            |
| 70 – Produits des services               | 1 150,00 €          |
| 73 – Impôts et taxes                     | 122 828,00 €        |
| 74 – Dotations et participations         | 38 019,00 €         |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 24 000,00 €         |
| 002 – Excédent de fonctionnement reporté | 67 249,50 €         |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>  | <b>277 246,50 €</b> |

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

| <b>Dépenses d'investissement</b>                |                     |
|-------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitres                                       | Montants            |
| 16 – Emprunt et dettes assimilées               | 14 200,00 €         |
| 20 – Immobilisations incorporelles              | 16 720,00 €         |
| 21 – Immobilisations corporelles                | 139 761,00 €        |
| 26 – Participations et Créances                 | 500,00 €            |
| 041/21 – Immobilisations corporelles            | 2 500,00 €          |
| 002 – Besoin de financement d'investis. reporté | 40 178,98 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>          | <b>213 859,98 €</b> |

| <b>Recettes d'investissement</b>             |                     |
|----------------------------------------------|---------------------|
| Chapitres                                    | Montants            |
| 10 – Dotations et Fonds divers               | 48 489,98 €         |
| 13 – Subventions d'investissement            | 64 955,00 €         |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées           | 72 000,00 €         |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 4 386,00 €          |
| 041/13 – Subvention des investissements      | 2 500,00 €          |
| 041/28 - Amortissement des immobilisations   | 21 529,00 €         |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>       | <b>213 859.98 €</b> |

Ce budget est présenté équilibré autant en investissement qu'en fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du budget primitif pour l'exercice 2023.

6-2) Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° ;

**Vu** le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements, La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57.

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 5 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 10 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- les subventions inférieures à 1 000 € seront amorties sur une durée d'un an.

### 6-3) Budget SPIC « ENR Les Rivières »

Monsieur le Maire présente la proposition de budget pour ce service public industriel et commercial en nomenclature M4 mis en place pour la gestion comptable de l'installation photovoltaïque de la salle des fêtes.

Vue d'ensemble de la section d'exploitation :

| <b>Dépenses d'exploitation</b>       |                   |
|--------------------------------------|-------------------|
| Chapitres                            | Montants          |
| 011 – Charges à caractère général    | 1 050,00 €        |
| 66 – Charges financières             | 2 607,53 €        |
| 042/68 – Dotation aux amortissement  | 2 200,00 €        |
| 002 – Déficit de fonctionnement      | 757,47 €          |
| <b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b> | <b>6 615,00 €</b> |

| <b>Recettes d'exploitation</b>       |                   |
|--------------------------------------|-------------------|
| Chapitres                            | Montants          |
| 70 – Produits des services           | 4 415,00 €        |
| 042/77 - amort. Subvention           | 2 200,00 €        |
| <b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b> | <b>6 615,00 €</b> |

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

| <b>Dépenses d'investissement</b>       |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| Chapitres                              | Montants           |
| 16 – Emprunt et dettes assimilées      | 2 014,00 €         |
| 139 – Subvention d'équipement          | 2 200,00 €         |
| 21 – Travaux                           | 66 360,86 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>70 574,86 €</b> |

| <b>Recettes d'investissement</b>           |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|
| Chapitres                                  | Montants           |
| 13 – Subventions d'investissement          | 14 381,00 €        |
| 001 – excédent d'investissement            | 53 993,86 €        |
| 041/28 - Amortissement des immobilisations | 2 200,00 €         |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>     | <b>70 574,86 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, les propositions nouvelles du budget primitif pour l'exercice 2023.

#### 6-4) *Amortissement des installations*

Monsieur le Maire indique que la centrale photovoltaïque installée sur la toiture de la salle des fêtes. Pour gérer les aspects budgétaires de ce projet, la commune a créée en 2022 un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Il s'agit d'un budget annexe au budget principal de la commune selon la nomenclature M4. Dans ce cadre, cet équipement doit faire l'objet d'un amortissement.

Monsieur le Maire rappelle que les panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité revendue à la société EDF dans le cadre d'un contrat passé avec la commune, permettant d'assurer leur autofinancement. La durée de ce contrat est définie sur 25 ans, correspondant également à l'emprunt contracté pour réaliser les travaux. Parallèlement, la durée de garantie des panneaux est fixée à 25 ans par le constructeur.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose que le délai d'amortissement comptable de la centrale photovoltaïque soit défini à 25 ans au taux de 4 %.

Les subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par la collectivité pour financer un bien ou une catégorie de bien amortissables. Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le délai d'amortissement de la centrale photovoltaïque installée sur la toiture de la salle des fêtes à 25 ans avec un taux de 4 %.



## **7- Application de la fongibilité des crédits du budget communal dans le cadre de la nomenclature des comptes M57**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

\* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

## **8- Travaux de l'atelier communal – financement**

Monsieur le Maire expose,

Vu l'estimation des dépenses prévues pour les travaux de réhabilitation des anciennes classes de l'école en atelier communal,

Considérant les subventions obtenues,

Considérant le reste à charge pour la commune,

Pour l'équilibre du budget, il propose le financement suivant par le Crédit Agricole :

- Avance de trésorerie - en attente du reversement de la TVA pour 15 500 € :

\* durée : 2 ans

\* taux fixe à 4,00 %

\* périodicité de remboursement : trimestrielle

\* frais de dossier : 130 €

- Prêt à moyen terme - financement du reste à charge pour 54 000 € :

- \* durée : 15 ans
- \* taux fixe à 3,60 %
- \* périodicité de remboursement : trimestrielle
- \* frais de dossier : 130 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de souscrire l'avance de trésorerie et le prêt à moyen terme décrits ci-dessus auprès du Crédit Agricole.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

### **9- Mise à jour de l'étude du Centre Régional des Energies Renouvelables pour le photovoltaïque**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé au Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) de mettre à jour l'étude photovoltaïque en ajoutant la possibilité d'installer des panneaux sur la toiture de l'atelier. Il précise que cette étude est gratuite et indique qu'il y aurait possibilité d'autoconsommer l'énergie produite.

Madame Charlotte COQUEREL demande combien de temps est valable l'étude. Monsieur le Maire indique que la validité de l'étude est liée à l'évolution des marchés et du prix des matériaux.

Monsieur Bruno BONNEAU demande s'il l'on ne s'expose pas à recevoir des remarques en ce sens qu'il y aurait trop de photovoltaïque sur la commune. Monsieur le Maire rappelle que les conseillers sont libres de refuser toute nouvelle installation.

### **10- Compteur électrique de marché**

Monsieur le Maire indique que le projet de construction des ombrières photovoltaïques prend forme et que les équipements devraient être installés au début de l'été.

Comme cela avait été évoqué il y a quelques mois, il propose de profiter de ces travaux pour étudier à nouveau la possibilité d'implanter une borne de branchement électrique indépendante de la salle des fêtes. Ce compteur sera régulièrement utilisé par l'association Arts-Terre à l'occasion du marché paysan mais il sera mis à disposition de tous les professionnels, associations et particuliers qui en feront la demande expresse.

Le coût de l'installation sera pris en charge que le budget communal pour un montant estimé à 1330 € TTC.

Les utilisateurs devront payer leur consommation. Un relevé de compteur sera fait avant et après chaque utilisation. Le fonctionnement et la gestion seront à préciser si le projet abouti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe afin de poursuivre l'étude d'implantation d'un compteur de marché.

### **11- Adhésion à l'association « Maires pour la Planète »**

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal la proposition d'adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète » pour l'année 2023.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans

les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

L'association :

- organise des visites, des webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- favorise des échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- dispose de ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

En tant qu'adhérent, la collectivité contribue à la vie du réseau, partage ses expériences, communique sur son adhésion et règle la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer pour 2023 à l'association Les Maires pour la Planète.
- désigne comme représentants Monsieur Fabrice BARUSSEAU et Madame Charlotte COQUEREL.

## **12- Approbation des statuts de l'association « CAP sur la Vallée du Coran »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7,

**Vu** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Monsieur Le Maire fait un compte-rendu au conseil municipal des différentes réunions préalables à l'adoption des statuts de l'association : « Cap sur la Vallée du Coran ».

Il en donne lecture et rappelle les termes de la délibération en date de la précédente. Le montant de l'adhésion annuelle à cette association serait de 300 (trois cents euros) par commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion de la commune de Villars les Bois à l'association « Cap sur la Vallée du Coran » ;
- approuve le projet des statuts annexés ;
- approuve le montant de la cotisation ;
- mandate le Maire et ou son représentant pour participer à l'assemblée générale constitutive.

## **13- Questions diverses**

### **13-1- Tarif pour le repas de la commune**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit établir le prix du repas servi aux convives qui participent au repas organisé par la commune prévu le samedi 29 avril 2023 et propose les tarifs suivants :

- personnes extérieures de la commune : 25 €
- personnes de la commune âgées de moins de 65 ans : 25 €
- personnes de la commune âgées de 65 ans et plus : gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif du menu servi comme indiqué ci-dessus.

\* Monsieur le Maire :

- informe que la direction des infrastructures du département va réaliser des travaux de pose de bordures le long de la route de la « Grand Pièce » et dans le bourg.
- Propose d'organiser une réunion publique de compte rendu de mandat. La date est fixée au mercredi 28 juin à 18h30 à la salle des fêtes.
- Signale que la première réunion de chantier pour les travaux de réhabilitation de l'atelier communal aura lieu le 27 mars à 9h00 à la mairie avec toutes les entreprises.
- Signale que conseil d'administration d'Arts-Terre doit se prononcer pour la participation de l'association à l'animation de la Fête des sentiers prévue le 06 mai prochain.
- Signale que suite à la visite de contrôle initiale préalable à la mise en service de l'aire de jeux, il y a quelques modifications à réaliser.
- Informe que la visite périodique de la commission de sécurité pour la poursuite de l'activité de location de la salle des fêtes se déroulera le mercredi 29 mars prochain. Elle donnera son avis également sur l'installation des panneaux photovoltaïques.

\* Bruno BONNEAU :

- demande qu'une date soit fixée pour les travaux de débardage afin de prévenir l'entreprise GRAIZEAU qui interviendra. La période de mi-mai est retenue.
- Signale que des trous se sont formés devant les ralentisseurs. Ce qui accentue le « rebond ». Il faudrait les combler.

\* Robert CHALIFOUR :

- informe qu'il y a toujours le problème de voisinage lié à l'accès à la rue de la figeasse Chez Lunaud.

\* Charlotte COQUEREL :

- alerte sur le mauvais état d'entretien des chevaux qui pâturent dans un près à la limite de la commune avec Burie au village du Baronneau. Elle demande s'il est possible de connaître le propriétaire des animaux.
- demande la suite qui a été réservée à la location de la salle des fêtes à la section « danse de salon » du Foyer Rural. Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé au président du Foyer Rural qui doit contrôler l'activité afin de justifier de l'utilisation. Il reste dans l'attente de la réponse.

\* Dominique FAYS :

- indique que le coût estimé pour la pose de double revers rue de la Figeasse au village de Chez Lunaud s'élève à 421 € TTC. Il n'est pas possible de fixer des quilles. Ces dernières empêcheraient la manœuvre des véhicules. Monsieur Damien FRANCOIS pense que les doubles revers sont inutiles. Si seulement l'effet visuel est recherché, de la peinture serait tout aussi efficace, moins coûteuse et plus facile à mettre en œuvre.

\* Pierre BARASCOU :

- signale que le lampadaire d'éclairage public situé à l'angle des rues du Frêne et de Chautabry n'a plus de globe.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 23h10 et ont signé au registre les membres présents.

La prochaine réunion est fixée le jeudi 04 mai 2023 à 20h30